

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-005

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Cabinet / Service interministériel de défense et de protection civile

02-2023-01-05-00003 - Arrêté n° CAB-2023-005 portant modification de l'arrêté CAB-2021/436 du 1er décembre 2021 modifié relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH) (3 pages)

Page 3

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de Château-Thierry / Direction Générale

02-2022-12-19-00013 - Décision n°22-07 relative à la délégation de signature au titre de la coordination du pôle ressources humaines (2 pages)

Page 7

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service accompagnement des publics vulnérables

02-2023-01-10-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 30 septembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP / 780221982 (2 pages)

Page 10

02-2023-01-10-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP / 780221982 (4 pages)

Page 13

Direction départementale des territoires / Secrétariat de direction

02-2023-01-09-00002 - Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social de proximité de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne (2 pages)

Page 18

Cabinet

02-2023-01-05-00003

Arrêté n° CAB-2023-005 portant modification de l'arrêté CAB-2021/436 du 1er décembre 2021 modifié relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH)

**Arrêté n° CAB-2023-005 portant modifications de l'arrêté CAB-2021/436
du 1^{er} décembre 2021 modifié relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement
de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH)**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2020-1187 du 29 septembre 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – M. Thomas CAMPEAUX ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté ministériel NOR INTE1621255A du 5 septembre 2016 du ministre de l'intérieur relatif à la participation des services de la police et la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-43 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Damien TOURNEMIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-2021/434 du 1^{er} décembre 2021 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
Vu l'arrêté n° CAB-2021/436 du 1^{er} décembre 2021 modifié relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH) ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

- ARRÊTE -

Article 1er : MODIFICATIONS

L'article 2 - 1) de l'arrêté CAB-2021/436 du 1^{er} décembre 2021 modifié relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH) est modifié comme suit :

« *sont membres permanents avec voix délibérative sur toutes les affaires traitées :*

2 rue Paul Doumer
02010 LAON Cedex
Cabinet du Préfet / Service des sécurités



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ,
- quatre représentants des associations de personnes handicapées, à savoir :

Union des associations de personnes handicapées du département de l'Aisne :
Titulaire : Mme Dominique JAVIER, le fil d'Ariane, 12 rue du Belvédère à Soissons (02200),
Suppléant : Mme Patricia BOCQUET – AEMTC – 5 rue d'Anizy à Chivy-les-Etouvelles (02000).

Association des paralysés de France :
Titulaire : Mme Christine BETON, 28 rue de la Gare à Chivres-en-Laonnois (02350),
Suppléant : M. Bruno MIRAMBEAU, foyer APF Les Myosotis », 3 espace Charles de Gaulle à Laon (02000).

FNATH association des accidents de la Vie :
Titulaire : M. Philippe ROCOURT, 13 rue des Écoles à Monceau-le-Waast (02840),
Suppléant : M. Christian PURNELLE, 1 rue des Gains à Chassemy (02370).

Association APEI de Laon :
Titulaire : Mme Catherine GIRARD, 195 rue Nicolas Lebègue à Laon (02000),
Suppléant : M. Claude DERVIN, 22 rue Jean-Martin à Laon (02000). »

Article 2 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres dispositions des arrêtés CAB-2021/436 et CAB-2022/057 restent inchangées.

Article 3 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chaque membre de la commission.

À Laon, le **5 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Damien TOURNEMIRE

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de l'Aisne – Cabinet du préfet – Service interministériel de défense et de protection civiles, 2 rue Paul Doumer à Laon (02010).
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau à Paris (75008).

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de publication de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de
Château-Thierry

02-2022-12-19-00013

Décision n°22-07 relative à la délégation de
signature au titre de la coordination du pôle
ressources humaines



Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

22-07

Décision relative à la délégation de signature au titre de la coordination du pôle ressources humaines

LA DIRECTRICE,

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre 1er de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L.6143-7 et D 6143-33 à D.6143-35 et le II de son article R.6146-8 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 mai 2019 portant nomination de Madame Sylvaine DUCOUT, Directrice du Centre Hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front, à compter du 6 mai 2019 ;
- Vu le recrutement du 13 octobre 2021 affectant Monsieur Thomas MATRAS en qualité d'Adjoint des cadres à la Direction des ressources humaines au Centre Hospitalier Jeanne de Navarre à Château-Thierry et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front ;

DECIDE

Article 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas MATRAS, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer tout actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des ressources humaines, et notamment :

- Les contrats de travail,
- Les décisions individuelles,
- Les correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- Les fiches d'affectations,
- Toute correspondance liée à la retraite des agents,
- Toute correspondance liée à la gestion de la formation des agents,
- Les ordres de mission des agents pour tout déplacement professionnel,
- Les conventions de stage pour les formations en milieu professionnel au sein du centre hospitalier,
- Les mises à disposition du personnel non médical.

Article 2 :

Sont exclus de cette délégation :

- les actes, décisions ou conventions ayant trait aux personnels de direction,
- les décisions disciplinaires,
- les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- Les conventions de prestation passées avec des intervenants extérieurs.


Article 3 :

En cas d'empêchement de Madame Sylvaine DUCOUT, Directrice du Centre Hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front, délégation est donnée à Monsieur Thomas MATRAS, Responsable des ressources Humaines Attaché d'Administration Hospitalière, concernant :

- les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),

Article 4 :

La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Monsieur Thomas MATRAS Adjoint des cadres en charge des ressources humaines	T. M. 

Article 5 :

La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 6 :

La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 19 Décembre 2022

La Directrice Générale
Sylvaine DUCOUT



Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-01-10-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 30
septembre 2021 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne N° SAP / 780221982

Arrêté portant modification de l'arrêté du
30 septembre 2021 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la personne
n° SAP / 780221982

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7233-8, R.7232-1 à R.7233-12, D.7233 à D. 7233-11 ;
- Vu** le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu au 2° de l'article R. 7232- du code du travail ;
- Vu** l'arrêté n°SAP / 780221982 du 30 septembre 2021 portant sur le renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la personne (SAP) numéro SAP / 780221982 ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Considérant que l'agrément en lien avec les enfants de – 3 ans, et – 18 ans en situation du handicap prévue à l'article D. 7231-1 du code du travail, a été accordé, en date du 30 septembre 2021, à Madame Anne AMMEUX, en qualité de Présidente de l'Association Aide familiale à domicile (AFAD) dont le siège social est situé 2 rue de la Chaussée Romaine – 02100 SAINT QUENTIN et compte trois établissements au 4 avenue Pierre Curie – 02400 CHATEAU THIERRY, au 28 rue Henri Martin – 02500 HIRSON et au 12 rue de la Citadelle – 02120 GUISE ;

Considérant les copies aux situations au répertoire sirène du 31 mai et 29 septembre 2022 supprimant l'établissement secondaire du 04 avenue Pierre et Marie Curie – 02400 CHATEAU THIERRY et ajoutant un établissement secondaire au 12 rue de la Citadelle – 02120 GUISE ;

ARRÊTE

Article 1. – L'article 1 de l'arrêté du 30 septembre 2021 portant sur le renouvellement d'agrément d'un organisme de SAP numéro SAP / 780221982 susvisé est modifié comme suit :

« L'agrément de l'association Aide Familiale à Domicile (AFAD) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 01 décembre 2021.

L'association Aide Familiale à Domicile (AFAD) a son siège social au 2 rue de la Chaussée Romaine – 02100 SAINT QUENTIN et compte deux établissements situés respectivement au 28 rue Henri Martin – 02500 HIRSON et au 12 rue de la Citadelle – 02120 GUISE.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément ».

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs.

A Laon, le **10 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-01-10-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP /
780221982

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/780221982

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 17 décembre 2022 par Madame Christine FOREST, en qualité de directrice de l'association Aide Familiale à Domicile (AFAD) dont le siège social est situé 2 rue de la Chaussée Romaine – 02100 SAINT QUENTIN et compte deux établissements au 28 rue Henri Martin – 02500 HIRSON et au 12 rue de la Citadelle – 02120 GUSIE et enregistré sous le n° SAP/780221982 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Cette déclaration d'activité couvre deux activités s'exerçant sur le département de l'Aisne qui ont fait l'objet de l'agrément n°: 780221982

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans et de moins de dix-huit ans en situation du handicap ;
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans et de moins de dix-huit ans en situation du handicap, dans leurs déplacements.

Elle couvre, entre autres les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne suivant :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 10 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

ESOS MAL 0

Handwritten scribbles or marks.

Direction départementale des territoires

02-2023-01-09-00002

Arrêté portant désignation des membres de la
formation spécialisée du comité social de
proximité de la Direction départementale des
Territoires de l'Aisne

DIR-DDT-020

Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social de proximité de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne

Le directeur départemental des territoires de l'Aisne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 n° DIR-DDT-019 portant désignation des membres du comité social de proximité de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Représentants du personnel – 5 titulaires et 5 suppléants		
Syndicat UFSE-CGT	Geoffrey Planchon	Jenny Poirette
Syndicat CFDT	Hervé Vasseur	Roseline baudelot
	Monique Vigneron	Roseline Braux
Syndicat FO	Stéphanie Maire	Richard Barsotti
	Denis Suin	Valérie Yvorra

Article 2

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon , le 09 janvier 2023

**Le Directeur départemental
des territoires**



Vincent ROYER